



CITES CP70 RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF AU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE

Établi en vue de la 74^e session du Comité permanent de la CITES

Partie : République Démocratique du Congo

Période considérée : Juillet 2018-Décembre 2021

Décembre 2021

SECTION A : Résumé de la mise en œuvre du PANI

La RDC a soumis son premier PANI en avril 2015, un premier rapport de progrès en septembre 2015, un deuxième en juin 2016 et un troisième en novembre 2017. Ensuite, en 2018, elle a reconduit son PANI 2015-2016 jugé adéquat par la CITES mais actualisé en 2018 avec quelques légères modifications dues à la réforme de la CITES intervenue en août 2017.

Concernant son deuxième PANI 2018-2019, la RDC a soumis le premier rapport d'étape en juin 2018 pour la période considérée de janvier-juin 2018, en vue de la 70^{ème} session du Comité Permanent de la CITES. Ensuite, en prévision de la 74^e session du Comité susmentionné, la RDC vient soumettre son deuxième rapport d'étape pour la période considérée de Juillet 2018-Décembre 2021, bien que n'ayant pas été en mesure de produire le PANI 2020-2021 suite aux défis posés par COVID-19.

En outre, ce rapport est élaboré conformément aux lignes directrices édictées par le Comité permanent à l'attention des Parties élaborant et mettant en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI), lors de sa soixante-dixième session (SC70, Sotchi, octobre 2018), suivant des mesures ci-après :

- Législation et réglementation;
- Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutions ;
- Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude;
- Communication, sensibilisation et éducation du public; et
- Mobilisation des ressources.

État d'avancement des activités

➤ Des progrès réalisés

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PANI peuvent être résumés en ces termes :

- 8 des 23 activités prévues au titre du PANI ont été classées 'Substantiellement réalisées' ;
- 9 des 23 activités prévues au titre du PANI ont été classées 'en bonne voie' ;
- 4 des 23 activités prévues au titre du PANI ont été classées 'en progrès limités' ;
- 1 des 23 activités prévues au titre du PANI a été classée 'En attendant la fin d'une autre action' ;
- 1 des 23 activités prévues au titre du PANI a été classée 'Non commencé' ;
- 0 des 23 activités prévues au titre du PANI ont été classées 'Peu claire' ;

Les statistiques démontrent donc que près de 35% des activités sont classées 'Substantiellement réalisées' et 39% 'en bonne voie'.

➤ Des principales réalisations

Parmi les principales réalisations depuis le dernier rapport de progrès, on peut notamment mentionner :

- En mai 2020, grâce à TRAFFIC, la RDC s'est dotée d'un système de gestion des stocks d'ivoire. Celui-ci a été présenté aux autorités, document accessible sur :

<https://www.traffic.org/site/assets/files/12901/systeme-de-gestion-des-stocks-ivoire-de-la-rdc.pdf>

- la mobilisation des partenaires au tour du PANI facilitant ainsi leur collaboration dans le cadre de la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire ;
- la formation de plus de 200 magistrats et autres agents de lutte contre la criminalité faunique (ICCN, DGDA, PNC, OCC, etc.) des provinces de Kinshasa, Equateur, Tshopo et Bas-Uélé;
- la réalisation de plusieurs opérations coups de poing, en collaboration soit avec les Douanes, soit avec la Police et les ONGs locales, qui ont notamment abouti aux saisies renseignés à l'activité 2.5 ;
- la poursuite du Projet d'Application de la Loi et Lutte contre la Criminalité Faunique en République Démocratique du Congo (ALCRIF), lequel a permis d'intensifier les investigations et de booster de nombreuses saisies et arrestations réalisées de juillet 2018 à ce jour.

Dans le cadre de coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune, l'ICCN a réussi à obtenir notamment :

- le rapatriement en République Démocratique du Congo de 25 spécimens vivants de petits singes (Cercopithèques) saisis, en date du 08 septembre 2020, par le personnel du service zimbabwéen d'application de la loi du poste frontalier de Chirundu, ville frontalière entre la Zambie et le Zimbabwe.

➤ ***Des préoccupations et retards dans la mise en œuvre***

En termes de difficultés, il sied de noter qu'avec l'avènement de Covid-19 qui continue à secouer le monde entier jusqu'à ce jour, la RDC n'est pas totalement épargnée de ce fléau qui s'est érigé en frein pour la mobilisation des ressources financières suffisantes pouvant permettre de réaliser substantiellement presque la quasi-totalité des activités du PANI.

Perspectives à venir

Malgré l'insécurité toujours grandissante qui prévaut jusqu'à ce jour près de nos sites de conservation de la biodiversité suivie d'une forte pression de Covid-19 s'élevant en pesanteur pour la réalisation des actions de grandes envergures, le Gouvernement de la RDC réitère son engagement à mobiliser suffisamment de ressources pour la poursuite d'une mise en œuvre réussie de son PANI 2018-2019, et cela avec bien sûr l'appui technique et financier des partenaires de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (Organe de gestion CITES).

SECTION B : Évaluation sommaire des activités (définition du degré d'avancement)

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Des progrès limités	En attendant la fin d'une autre action	Non commencé	Peu claire
1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION	1.2. Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.	Xxx	1.3. Elaborer un arrêté national de fermeture du marché d'ivoire 1.4. Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire	1.1. Revisiter certains articles de la loi 082/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse	xxx	Xxx
2. MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU NIVEAU NATIONAL ET COLLABORATION INTERINSTITUTIONS	2.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire. 2.2 Mettre en place un système de collecte des données sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de suivi des contentieux sur la faune en général 2.5. Procéder au démantèlement de réseaux et des marchés d'ivoire restants (ateliers des ivoiriers) et à l'appui de la mutation de l'ex Unions des artistes ivoiriers du Congo (UNARICO) en ADN	2.3 Assementer les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.	2.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants	Xxx	xxx	Xxx

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Des progrès limités	En attendant la fin d'une autre action	Non commencé	Peu claire
3. COLLABORATION INTERNATIONALE ET REGIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	<p>3.1 Formaliser la mise en place d'une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique conformément aux recommandations du PAPECALF</p> <p>3.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers</p> <p>3.6 Renforcer la mise en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)</p>	<p>3.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie, etc.) et ceux de la RD Congo</p> <p>3.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques</p> <p>3.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous-régional.</p> <p>3.7 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire</p> <p>3.8 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants dans les aires protégées transfrontalières</p>	Xxx	Xxx	xxx	Xxx
4. COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC	<p>4.3. Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec l'appui de supports audio-visuels</p>	<p>4.2. Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p> <p>4.4. Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages</p>	<p>4.1. Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p>	Xxx	<p>4.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal au Katanga</p>	Xxx

CATÉGORIE	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Des progrès limités	En attendant la fin d'une autre action	Non commencé	Peu claire
		de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires				
5. MOBILISATION DES RESSOURCES	XXX	5.1 Mobiliser les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes	XXX	XXX	XXX	XXX

SECTION C : Évaluation détaillées des activités

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
MESURE 1 : LEGISLATION ET REGLEMENTATION		
1.1 Revisiter certains articles de la loi 082/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse	<i>En attendant la fin d'une autre action</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. Un état de lieu a été dressé ; - Toutefois, l'option a été levée de finaliser préalablement le point 1.2. avant de poursuivre la mise en œuvre de cette activité, car les mesures d'application de la loi relative à la conservation de la nature devraient donner plus de clarté avant de réviser la loi sur la chasse.
1.2 Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.	<i>Substantiellement réalisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 projets de décrets ont été produits et discutés au niveau du groupe de travail, et ont été soumis à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et développement durable. Ceux-ci ont été enrichis après la phase de consultation publique des acteurs des provinces du Haut-Katanga/Lubumbashi et de la Tshopo/Kisangani à la mi-2018. La coordination CITES assure le suivi auprès du Gouvernement pour la promulgation desdits décrets.
1.3 Elaborer un arrêté national de fermeture des marchés d'ivoire	<i>Des progrès limités</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Un modèle d'arrêté a été élaboré et soumis à la signature du ministre de l'environnement et du développement durable. Ce dernier est encore sous étude au niveau du Cabinet ministériel. Avec la prise de fonction d'un nouveau ministre et l'élévation de ce ministère au rang de vice-primature, la Coordination CITES espère que cet arrêté pourrait être signé dans les meilleurs délais.
1.4 Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire	<i>Des progrès limités</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la RDC à la 18^{ème} Réunion des Partenaires du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Bruxelles, 27 et 28 novembre 2018.
MESURE 2 : MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU NIVEAU NATIONAL ET COLLABORATION INTER INSTITUTIONS		
2.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et	<i>Substantiellement réalisée</i>	Formation de plus de 200 magistrats et agents de lutte contre la criminalité faunique :

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Formation de 40 magistrats à Kinshasa en date du 13 août 2018, TRAFFIC, avec le soutien technique de JURISTRALE, a organisé un atelier de synthèse finale de l'étude conjointe intitulée: " La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires ? " . - Formation de 30 agents des services de lutte contre la criminalité faunique œuvrant à l'aéroport international de N'djili (RVA, DGDA, OCC, DGM, ICCN) par JURISTRALE ong, en partenariat avec l'appui de WRI dans le cadre de son Projet de Renforcement de la Gestion Environnementale et de l'Appui à la Politique de l'Afrique Centrale (SCAEMPS), financé par l'USAID, en date du 21 septembre 2018, au CEPAS à Kinshasa-Gombe. Thème de l'atelier : « renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de N'djili à saisir les produits illégaux des espèces protégées de la faune et à poursuivre les contrevenants ». - Formation de 30 magistrats et policiers par JURISTRALE ong, en partenariat avec WWF dans le cadre de son Projet conjoint ALCRIF. Cette formation, sur la lutte contre la criminalité faunique, a été organisée en date du 27 septembre 2018, à l'IPEKIN à Kinshasa-Gombe ; - Formation de 70 écogardes et policiers sur le thème « gestion de la scène de crime » organisé par JURISTRALE dans le cadre du financement INL à la suite de trois ateliers organisés à Kisangani (du 29 novembre au 2 décembre 2019, 14 policiers), Bili (17 au 18 décembre 2019, 31 écogardes) et Mbandaka (18 au 20 décembre 2019, 25 personnes) ; - Formation de 34 magistrats sur la thématique principale : « comment concilier l'impératif de la conservation de la nature et les problèmes suscités par la criminalité faunique », organisée du 03 au 04 juin 2021 à Mbandaka, Province de l'Equateur, en RDC par les partenaires JURISTRALE et WWF ; <p>Des articles de presse ont été publiés à travers les médias :</p> <ul style="list-style-type: none"> o https://www.adiac-congo.com/content/formation-le-personnel-judiciaire-et-des-administrations-outilles-contre-le-braconnage o Congo-Kinshasa: Formation - Le personnel judiciaire et des administrations outillés contre le braconnage - allAfrica.com o Lutte contre le braconnage : Le Congo-Kinshasa forme son personnel judiciaire et administratif - VivAfrik - Actualité <ul style="list-style-type: none"> - En date du 5 juillet 2021, JURISTRALE a réalisé et partagé son rapport d'évaluation des besoins en renforcement des capacités sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Par ailleurs, ce rapport fait état des forces et faibles par catégorie d'acteurs et propose des formations adaptées notamment sur les modules suivants : <ul style="list-style-type: none"> o La législation environnementale (avec un accent sur la faune) : lois et conventions ; o La criminalité faunique ; o Les enquêtes criminelles en matière d'infractions sur la faune ; o Les problèmes clés en rapport avec l'application de la loi de la faune en RDC et les pistes de solutions pour les traiter et/ou les atténuer ; o La question spécifique de corruption ; o La collaboration interinstitutionnelle ; o Le rôle de la justice dans l'application de la réglementation et la promotion de la gouvernance forestière/faunique ; o Le rôle des différents intervenants dans la lutte contre la criminalité faunique (DGDA, OCC, RVA, PNC, FARDC, etc.) ;

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Les poursuites judiciaires en matière des infractions sur la faune ; ○ L'administration de la preuve ; ○ L'identification des espèces ; ○ La gestion d'une scène de crime ; ○ Les droits de l'homme, etc.
2.2 Renforcer la formation du personnel de gestion des aires protégées dans l'utilisation efficace des données de suivi collectées dans la gestion des aires protégées (SMART)	<i>Substantiellement réalisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la base de données du suivi des contentieux juridiques et judiciaires par l'ICCN afin de permettre la récolte et la collecte de l'essentiel des informations sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant.
2.3 Assermenter les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.	<i>En bonne voie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la constitution des dossiers et des listes des agents concernés de différentes Institutions et services. Cette activité connaît du retard notamment à cause de certaines difficultés d'ordre administratif.
2.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants	<i>Des progrès limités</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le dossier RMP:1060/PR022/AMR : Ministère Public contre le prévenu X a abouti à un jugement de condamnation à 12 ans de prison en date du 24 septembre 2021 (Voir le jugement du Tribunal de grande instance de Buta). NB : Difficile à cause de l'éloignement des sites où les braconniers sont détenus d'avec les sièges des Parquets et Tribunaux. Il est donc difficile de déplacer les magistrats pour qu'ils puissent siéger sur les lieux où les infractions sont commises.
2.5 Procéder au démantèlement de	<i>Substantiellement réalisée</i>	<p>En RDC Nombreux cas de saisie ont été enregistrés de juillet 2018 à 2021 :</p> <p>En 2018 :</p>

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
réseaux et des marchés d'ivoire restants (ateliers des ivoiriers) et à l'appui de la mutation de l'ex Unions des artistes ivoiriers du Congo (UNARICO) en ADN		<ul style="list-style-type: none"> - La saisie, en date du 14 juillet 2018, de 500 g d'ivoire travaillé de l'éléphant, retrouvés dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa-RDC par les services de la douane (RVA et DGDA). Les spécimens saisis ont été confiés à l'organe de gestion CITES/ICCN pour être détruits. - La saisie, en date du 10 septembre 2018, de 7 kg d'ivoire brut, retrouvés à Tadu/RDC par les éléments des FARDC. Les spécimens étaient confiés au PNG. - La saisie, en date du 18 octobre 2018, de 5 kg des morceaux d'ivoire brut et 2000 g d'ivoire travaillé, retrouvés cachés dans les sachets placés sous les habits, dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa-RDC par la douane (DGDA et RVA). Les spécimens saisis ont été confiés à l'Organe de gestion CITES/ICCN pour être brûlés. - La saisie, en date du 07 décembre 2018, de 23 kg d'ivoire brut - La saisie, en date du 20 décembre 2018, de 16 kg des morceaux d'ivoire brut <p>En 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - La saisie, en date du 10 février 2019, de 16 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Ariwara dans la province d'Ituri en RDC dans le sac à main d'un sujet Ougandais en partance pour Ouganda par la moto, et la valeur estimée de spécimen saisi est de 1760 \$. Comme résultats du jugement rendu le 30 avril 2019, le suspect est condamné de 12 mois (1 an) de servitude pénale avec un paiement de trois millions de Francs congolais (3.000.000 FC) de dommage intérêt (Source, PNG). - La saisie, en date du 20 février 2019, de 8 kg d'ivoire de l'éléphant, lors d'un accrochage d'entre les éco gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba (Source, PNG). - La saisie, en date du 22 février 2019, de 26 kg d'ivoire brut de l'éléphant, lors d'un autre accrochage d'entre les éco gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba (Source, PNG). - La saisie, en date du 29 avril 2019, de 39 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Ariwara Province d'Ituri en RDC, dans le coffre de la Jeep transportant le suspect. Comme résultats du jugement rendu le 23 Juillet 2019, le suspect est condamné de 12 mois (1 an) de servitude pénale avec le paiement d'une amende de 5 millions de Francs congolais (5.000.000 FC) et d'un millions de Francs congolais (1.000.000 FC) de dommage intérêt (Source, PNG). - La saisie, en date du 10 mai 2019, de 6 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Dungu, Chef-lieu du territoire portant le même nom dans la Province du Haut-Ueléi en RDC. Rien n'est signalé par rapport à cette arrestation (Source, PNG). - La saisie, en date du 30 juillet 2019, de 6 morceaux d'ivoire brute de l'éléphant équivalant à 17, 5 kg. Les Spécimens emballés dans un panier en raphia cachés dans le coffre de la voiture retrouvés à l'hôtel Linda de Goma/RDC par les Agents de l'ICCN/PNVi ont été transférés à la Direction Provinciale de l'ICCN où ils sont gardés. Le suspect a été arrêté et l'Affaire est pendante au Tribunal de Grande Instance de Goma (Sourcr, Point focal CITES PNVi). - La saisie, en date du 19 septembre 2019, de 19 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Bunia, Chef-lieu de la Province d'Ituri en RDC. Ce spécimen de l'éléphant ayant une valeur estimée de 2160 \$ a été dissimilé dans les bagages et retrouvé dans le coffre de véhicule prêt à quitter le centre-ville de Bunia à destination d'Ouganda. Le spécimen saisi a été consigné au Parquet de grande instance de Bunia, tandis que les deux suspects se sont enfuis et ont disparu sans suite (Source, PNG). <p>En 2020 :</p>

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> - La saisie, en date du 25 janvier 2020, de 3,4 kg de l'ivoire brut de l'éléphant au Parc national de la Garamba par les agents de l'ICCN, tandis que le spécimen saisi est gardé dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba. - La saisie, en date du 25 janvier 2020, de 138 kg de viande d'éléphant au Parc national de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba. - La saisie, en date du 19 février 2020, de 0,7 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba. - La saisie, en date du 1^{er} mars 2020, de 4 kg d'ivoire brut à Ariwara/RDC par les Forces Armées Congolaises. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés et l'affaire est en cour d'instruction au Parquet de la place. - La saisie, en date du 11 mars 2021, de 2 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba, tandis que le spécimen saisi a été confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG. Rien n'est signalé par rapport à la sanction réservée au suspect. - La saisie, en date du 27 avril 2020, de 12 kg des morceaux d'ivoire brut au Marché de Makengele à Kindu/RDC grâce à une opération conjointe des agents de l'ICCN et ceux de la Coordination Provinciale de l'Environnement de Kindu. Le spécimen confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG a été incinéré par le Parc National de la Lomami. - La saisie, en date du 5 mai 2020, de 29 kg d'ivoire brut à Nzopi/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba mais l'affaire est en cours d'instruction au Parquet. - La saisie, en date du 29 juin 2020, de 10 kg d'ivoire brut à Ariwara/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG et détruits par la Direction du Parc National de la Garamba. - La saisie, en date du 15 juillet, de 10 kg d'ivoire brut à Dungu/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG et l'affaire est en cours d'instruction au Parquet, spécimen. - La saisie, en date du 7 septembre 2020, de 0,8 kg d'ivoire brut par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Le spécimen confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG est gardé dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba tandis que l'affaire est en cours d'instruction au Parquet. - En date du 08 septembre 2020, le personnel du service zimbabwéen d'application de la loi du poste frontalier de Chirundu, ville frontalière entre la Zambie et le Zimbabwe, avait procédé à la saisie de 29 spécimens vivants de singes (Cercopithèques) en provenance de la République Démocratique du Congo, à partir de la cité frontalière de Mokambo située dans la Province du Haut-Katanga. 25 de ces spécimens saisis mais en transit vers la République Sud-africaine étaient rapatriés en République Démocratique du Congo (quatre décédés), conformément aux dispositions de l'article VIII, paragraphe 4 de la Convention CITES, mais l'extradition des auteurs mis en cause n'étant pas obtenue les suspects étaient jugés et condamnés par la juridiction pénale du pays de destination. - La saisie, en date du 16 novembre 2020, de 8 kg d'ivoire brut à Faradje/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens saisis ont été confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG. <p>En 2021 :</p>

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> - La saisie, en date du 30 Janvier 2021, de 9 morceaux d'ivoire équivalant à un poids total de 31 Kg, retrouvés à l'hôtel Fortune, chambre N° 109 dans la commune de la Gombe, Ville province de Kinshasa en RDC par les Services du Corps de Protection des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées (CorPPN), en synergie avec l'ONG CONSERVE CONGO. Ces ivoires ont été dissimilés dans un colis sous forme d'une marchandise d'un sujet congolais venant de l'intérieur du pays. Comme sanctions prononcées contre le suspect : le Tribunal s'est prononcé pour une peine de deux ans et un paiement de dommage et intérêt de 2 000\$. Les morceaux d'ivoire saisis/confisqués ont été confiés à l'ICCN qui en est le gardien, conformément à l'Article 83 de la loi N° 14 du 11Fevrier 2014 relative à la conservation de la nature, et les a consignés à la Banque Centrale du Congo (Source, CorPPN). - La saisie, en date du 16 mars 2021, d'une pointe entière d'ivoire brute, cachée dans la forêt de Chombekilima, localité située dans la Province du Maniema par le suspect mais retrouvée par les agents de l'ICCN. le spécimen a été consigné et entreposé à la Banque centrale du Congo, tandis que le suspect n'a pas été retrouvé (Source, PNL). - La saisie, en date du 04 Novembre 2021, de 135 morceaux et une pointe entière d'ivoires brutes ainsi que 847 pièces d'ivoires taillés (Bracelets, baguettes et statuettes conditionnés dans des sacs) ; le tout équivalant au poids total de 938Kg, retrouvés Sur l'Avenue DJOMBO N° 39 par REGIONAL SECURITY OFFICE U.S.A. EMBASSY KINSHASA, dissimilés dans d'autres marchandises d'un Congolais de la RDC sous forme des statues vers les USA et l'Asie ; la valeur estimée de la marchandise est de 1.125.600\$, à raison de 1200\$ / Kg. Comme sanctions prononcées contre le suspect : Dossier en instruction, tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'ICCN comme gardien, conformément à l'Article 83 de la loi N° 14 du 11Fevrier 2014 relative à la conservation de la nature, et qui les a consignés à la Banque Centrale du Congo depuis la date de leur saisie en attendant que le jugement soit prononcé (Source, CorPPN). - La saisie, en date du 22 novembre 2021, de six (6) morceaux d'ivoire brut équivalant à 7,5 kg, dissimilés dans un sac mélangé aux autres marchandises, retrouvés au domicile d'un sujet congolais sis Avenue KILOSA N° 94Bis dans la Commune de KINSHASA, Ville Province de KINSHASA / RDC par les éléments du CorPPN/ICCN. Le dossier est encore en procédure judiciaire tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'ICCN consigné comme gardien. <p>Plusieurs partenaires ont appuyé la mutation de l'ex Unions des artistes ivoiriens du Congo (UNARICO) en « Action pour la Défense de la Nature » (ADN) Ong. Cette structure existe et fonctionne. Elle reste à la quête des financements pour soutenir ses actions.</p>
MESURE 3 : COLLABORATION INTERNATIONALE ET REGIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE		
3.1 Formaliser la mise en place d'une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique	Substantiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> - Cette unité a été créée avec la mise en place de la Task Force par l'arrêté du 31 d'août 2017 portant transfert de l'Organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Par ailleurs, le Projet du Décret portant réglementation du commerce international des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en son article 28 prévoit également cette structure avec notamment sa mission, sa périodicité des réunions, les rôles spécifiques des membres.

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
conformément aux recommandations du PAPECALF		
3.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers	<i>Substantiellement réalisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Il y a déjà un progrès dans le processus de mise en application, car les différents services collaborent très bien au niveau des postes frontaliers et certains résultats sont enregistrés. En effet, grâce à la collaboration des structures nationales (ICCN, DGDA, POLICE, ONG nationale), il y a eu plusieurs saisies d'ivoire (voir activité 2.5).</i>
3.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie, etc.) et ceux de la RD Congo	<i>En bonne voie</i>	<p><i>Il a été rapporté dans le dernier rapport l'existence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'un Accord sur la gestion de l'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe entre la République Démocratique du Congo, l'Angola, le Gabon et la République du Congo ;</i> - <i>d'un protocole d'accord transfrontalier signé entre la RDC et le Rwanda sur la gestion des Gorilles de montagnes vivant au PNVi qui, fuyant les hostilités dues aux conflits armés à l'Est de la RDC, ont traversé les frontières et se retrouvent actuellement dans les forêts du Rwanda voisin. Ce dernier rétrocède les ressources financières à la RDC, dans le cadre de tourisme de vue pour la protection de ces populations de Gorilles.</i>
3.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques	<i>En bonne voie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'ONUDD, dans sa collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), compte appuyer ce dernier dans le développement d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique en RDC. Afin de garantir une démarche participative et tenir compte de divers enjeux tels que perçus par les différentes entités impliquées dans l'application de la loi à différents niveaux, il est prévu de constituer un groupe de travail restreint représentatif des institutions et agences ayant une incidence sur le contrôle et l'application de la loi en matière d'espèces sauvages, pour collaborer avec une assistance technique qui sera mise en place pour faciliter le développement de la stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique et forestière. A cet effet, des réunions</i>
3.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous-régional	<i>En bonne voie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuite des activités de partage d'informations dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AFRICA-TWIX sous l'égide de la COMIFAC et avec l'appui de TRAFFIC. AFRICA-TWIX (Trade in Wildlife Information eXchange) dont l'objectif général est de faciliter l'échange d'information et la coopération entre les agences responsables de l'application de la loi dans quatre (04) pays (pilotes) membres de la COMIFAC à savoir : le Cameroun, le Congo, le Gabon et la République Démocratique du Congo.</i> - <i>L'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), à travers la tenue de plusieurs ateliers à Kinshasa, met en œuvre un projet régional visant à renforcer le système de justice pénale de six États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à savoir le Cameroun, la République</i>

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<p>centrafricaine, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Gabon et la République du Congo, afin de prévenir, d'identifier, d'enquêter, de poursuivre et de juger plus efficacement les infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts.</p>
<p>3.6 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)</p>	<p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - - Voir les progrès dans le cadre d'AFRICA-TWIX et SADEC-TWIX avec la mise à jour régulière de mailing liste, permettant les échanges d'informations entre agences ; - Des réunions internes permettent des concertations).
<p>3.7 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des premières réunions de prises de contacts ont été prises avec MAF Aviation dans le cadre notamment du contrôle à l'embarquement de certaines espèces et spécimens protégées au départ d'Oshwe et d'autres villes de la Province de l'Equateur ; - Des protocoles d'accords sont en cours de production ; - Un protocole d'accord sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages dans les secteurs de la poste de transport aérien a été signé entre l'Organe de gestion CITES, l'Autorité de l'Aviation Civile en RDC, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) et la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT) ; - La tenue de la réunion de prise de contact et de clarification entre l'Organe de gestion CITES et la Compagnie d'aviation Turkish Airline, concernant le transport illégal des espèces de faune en provenance de la RD Congo.
<p>3.8 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants dans les aires protégées transfrontalières</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des avancés sont également enregistrés depuis le lancement du projet AFRICA-TWIX (voir activité 3.6).
<p>MESURE 4 : COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC</p>		

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
4.1 Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire	<i>Des progrès limités</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les termes de référence ont été élaborés ; - La communication a été assurée au travers notamment la réalisation de certaines activités d'information, éducation et communication..
4.2 Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire	<i>En bonne voie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Des activités de sensibilisations ont été menées notamment par des partenaires (voir l'activité 4.3) ; - Les activités de sensibilisations ont notamment ciblé les CL et PA ; - Des supports de communication ont été produits et reproduits (guides juridiques, posters, etc.) ; - Quelques spots en français, en Swahili et en lingala ont été produits et diffusés ; - Des panneaux géants ont été érigés sur les principaux artères de la ville de Kinshasa ; - Il reste à développer des activités génératrices de revenus directement liées à la réduction de la pression sur l'éléphant et l'ivoire ;
4.3 Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec l'appui de supports audio-visuels.	<i>Substantiellement réalisée</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Reproduction par JURISTRALE du SOP « Les procédures opérationnelles standards en matière d'enquêtes et de poursuites sur la criminalité de la faune », financement UE (ECOFAC 6), octobre 2018 ; - Une campagne de sensibilisation a été organisée dans le PNS en date du 31 juillet 2018 par WWF et JURISTRALE ont permis d'atteindre plus de 500 personnes.
4.4 Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires	<i>En Bonne voie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - L'attention a été portée sur les activités de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès des CL et PA ; - Vulgarisation de la nouvelle Loi sur la conservation de la nature sur plusieurs sites.

ACTIVITÉ	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
4.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal	Non commencé	- Aucune activité réalisée.
MESURE 5 : MOBILISATION DES RESSOURCES		
5.1 Inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué	En Bonne voie	<p>- En mai 2020, grâce à TRAFFIC, la RDC s'est dotée d'un système de gestion des stocks d'ivoire. L'étude a été réalisée sur « LES STOCKS D'IVOIRE D'ELEPHANT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : QUEL SYSTEME DE GESTION METTRE EN PLACE ? » par le Réseau de surveillance du commerce des espèces animales et végétales sauvages (TRAFFIC), cela grâce au financement du Project No 77594-000 : Wildlife-TRAPS (Wildlife Trafficking Response Assessment, and Priority Setting - Évaluation de la Réponse au Trafic et Établissement de Priorités) délivré par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Document présenté aux autorités, et accessible sur : https://www.traffic.org/site/assets/files/12901/systeme-de-gestion-des-stocks-divoire-de-la-rdc.pdf</p> <p>- En octobre 2021, une séance de travail technique était tenue pendant deux jours (du 19 au 20 octobre 2021) entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et l'Activité de soutien aux forêts et à la biodiversité, financée par l'USAID/CARPE, en collaboration avec l'organisation des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et les crimes (UNODC), afin de passer en revue les activités prévues dans le plan de travail de FABS et identifier les priorités de l'ICCN (dont fait partie la mise en œuvre du PANI/RDC) prises en compte dans le cadre d'un appui à cette institution. Cette séance devrait aboutir, entre autres résultats, à l'esquisse d'un cadre de collaboration (partenariat) basé sur des activités précises, entre autres celles du PANI, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un système d'inventaire et de gestion des stocks d'ivoire d'éléphants et d'autres produits issus de la criminalité faunique et forestière en vue d'améliorer la conformité du pays face aux exigences de la CITES ; • Le renforcement des capacités des agents chargés de l'application de la loi, améliorer le cadre politique, juridique et réglementaire, promouvoir la coordination inter-agences et améliorer les connaissances sur la faune et les produits dérivés de la faune ; • Le développement d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité faunique en RDC. <p>Toujours dans la même optique, une deuxième séance de travail technique était prévue ce 15 décembre 2021, entre l'ICCN et l'Activité au soutien aux Forêts et à la Biodiversité. Cette séance qui n'avait entre autres objectifs spécifiques que de Présenter et adopter l'approche méthodologique pour développer un système d'inventaire et de gestion des stocks d'ivoires, leurs sous-produits et d'autres trophées saisis et issues de la criminalité faunique a été annulée, suite au respect des mesures-barrières imposées par le gouvernement Congolais la quatrième vague de Covid-19 survenue depuis mi-novembre 2021.</p>

Section D : Indicateurs

CATÉGORIE DU PANI	Indicateur	Résultat
1. LEGISLATION ET REGLEMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de textes juridiques prévus et élaborés ; - Nombre de provinces dotées d'arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire 	<ul style="list-style-type: none"> - 23 textes réglementaires ont été identifiés dont les 6 prioritaires devront être élaborés au cours des prochains trimestres ; - 1 Proposition d'arrêté ministériel portant interdiction de chasse, vente, détention et commercialisation de l'éléphant, de son ivoire et de de tout autre produit d'éléphant en République Démocratique du Congo ; - 6 projets de décret de mise en œuvre de la loi relative à la conservation de la nature ont été produits.
2. MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU NIVEAU NATIONAL ET COLLABORATION INTERINSTITUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données sur les contentieux fauniques, complétée et accessible - Nombre de procès organisés en audiences foraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Un tableau de suivi des contentieux juridiques et judiciaires de l'ICCN a été enrichi afin de permettre de récolter et de rassembler l'essentiel des informations sur les sanctions et poursuites judiciaires ; - 1 jugement a été rendu en 2021.
3. COLLABORATION INTERNATIONALE ET REGIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE;	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contributions apportées par les délégations de la RDC aux réunions de concertation et aux missions conjointes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des activités dans le cadre de la <i>Task Force</i> avec plusieurs arrestations et saisies (voir activité 2.5.).
4. COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de sensibilisation sur le sujet 	<ul style="list-style-type: none"> - Une mission de sensibilisation a été organisée.
5. MOBILISATION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - Feuille de route adoptée - Liste complète des membres issus des diverses institutions identifiées approuvée, comme faisant partie du groupe de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités évaluation - Accord de partenariat